
COTISATIONS DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS
(hors professionnels libéraux)

2020

Montants de cotisations pour les première et deuxième années civiles d'activité (cotisations forfaitaires annuelles hors ACRE).

Plafond de la sécurité sociale :

- **Journalier : 148 €**
- **Mensuel : 3 428 €**
- **Annuel : 41 136 €**

Charges	Première année civile	Deuxième année civile
Maladie-maternité	661 €	650 €
Retraite de base	1 387 €	1 367 €
Retraite complémentaire obligatoire	547 €	539 €
Invalidité-décès	102 €	100 €
Allocations familiales	0 €	0 €
CSG-CRDS	758 €	747 €
Total	3 455 €	3 403 €

Chaque année, le travailleur non salarié doit déclarer les montants de ses revenus professionnels de l'année précédente par l'intermédiaire de la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) adressée à la sécurité sociale des indépendants. La DSI permet de collecter le revenu servant de base au calcul des cotisations sociales.

À partir de la 3ème année (N+2) une régularisation des cotisations dues au titre des revenus de l'année N sera faite en fonction des revenus que le TNS aura déclaré et des cotisations forfaitaires déjà payées.

Ensuite, en rythme de croisière, après la transmission de la DSI, les cotisations sont régularisées en fonction des revenus de l'année précédente et ajustées en fonction des cotisations de l'année en cours.

Le travailleur non salarié est également soumis à la cotisation à la formation professionnelle.

La cotisation à la formation professionnelle due au titre de la première année d'activité est de 103 € (ou 140 € si conjoint collaborateur). Les montants sont identiques au titre de la deuxième année d'activité.

Pour plus de renseignements :

- Cotisations sociales exonérées totalement ou partiellement avec l'ACRE :
<https://www.secu-independants.fr/cotisations/calcul-cotisations/cotisations-en-debut-dactivite/?reg=rhone&pro=commercant&act=actif&ae=non>
- Cotisations sociales en rythme de croisière :
<https://www.secu-independants.fr/cotisations/calcul-des-cotisations/taux-de-cotisations/?reg=rhone&pro=commercant&act=actif&ae=non>

L'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle dispose :

- « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

La représentation ou reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

La CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations contenues dans ce document.